

MONTANT DES PRIMES EN FONCTION DES TRAVAUX RÉALISÉS

	PLAFONDS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES HT	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉ- DIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
GAIN DE 2 CLASSES	40 000 €	80 %	60 %	45 %	10 %
GAIN DE 3 CLASSES	55 000 €			50 %	15 %
GAIN DE 4 CLASSES OU PLUS	70 000 €				20 %
		du montant HT des travaux dans le respect du plafond des dépenses éligibles			
BONIFICATION « SORTIE DE PASOIRE ÉNERGÉTIQUE »		+10 %			
ÉCRÊTEMENT		100 %	80 % *	80 %	50 %
		du montant TTC des travaux dans le respect du plafond des dépenses éligibles			

Avant de réaliser leurs travaux, les propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes peuvent bénéficier d’une avance allant jusqu’à **30 %** du montant de leur prime.

* Le décret permettant d’augmenter à 90 % l’écèlement pour les ménages modestes n’a pu être publié en 2024. Le taux de 80 % continue de s’appliquer en attendant sa publication.